

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2023_91

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE SITE ECONOMIQUE DES LACS

Le 13 novembre 2023, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 07 novembre 2023

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Didier HUOT, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Sylvie LAVANCHY, Mme Delphine LIUZZO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, M. Jean-François PERRET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.
Mme Catherine HOEGY a donné pouvoir à M. Eric COUDURIER.
M. Julien HAMAIDE a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.
Mme Laëtitia BETEMPS.

Étaient absents :

Mme Wendy GHESQUIER.
M. Laurent GERVAIS.

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Céline CHARDON, conseillère municipale déléguée.

M. le Maire informe que, dans le prolongement des travaux de déploiement de la fibre optique et de raccordement du bâtiment du site économique des lacs (dossier évoqué en conseil municipal du 17 juillet 2023), il est nécessaire d'acquérir un serveur informatique. Cette dépense d'investissement, qui incombe au propriétaire du bâtiment, n'avait pas été prévue initialement au budget annexe voté cette année. Il est donc nécessaire de prévoir une décision modificative n°2 pour engager cette dépense nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) décide :

☞ d'accepter la modification budgétaire suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitres	Comptes	Objet de la DEPENSE	BP 2023	DM	Budget Total
001		Déficit d'investissement reporté	53 822,61	0,00	53 822,61
020		Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
16		Dettes	67 500,00	0,00	67 500,00
20		Immobilisations incorporelles	75 499,10	-5 000,00	70 499,10
2031		Frais d'études	75 499,10	-5 000,00	70 499,10
21		Immobilisations corporelles	0,00	5 000,00	5 000,00
2183		Matériel informatique	0,00	5 000,00	5 000,00
23		Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES OPERATIONS REELLES			196 821,71	0,00	196 821,71
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			196 821,71	0,00	196 821,71

☞ d'approuver la décision modificative n° 2 du budget du site économique des lacs telle que présentée ci-dessus.

Le Secrétaire de séance



Maurice ROBERT

Le Maire




Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 16 NOV. 2023
Notifié par mise en ligne le : 20 NOV. 2023

Le directeur général des services

